

 www.ffadan.org	Règlement intérieur de la FFADAN	
	Rédaction et validation : CA du 20/09/2023 Mise à jour : AG du 4/12/2023 – CA du 26/05/2025 et AG du 4/06/2025 pour montant des cotisations	2 pages

Ce règlement intérieur se réfère à l'article XIII des statuts adoptés le 14 juin 2022 lors de l'AG constitutive de la FFADAN.

1 – Membres de la FFADAN, cotisations

Comme précisé dans les statuts (article IV), entre un et quatre représentants et suppléants de chacune des 18 régions administratives et de chaque DOM ou COM est membre de droit de la FFADAN, sous condition de règlement de cotisation annuelle (en fonction du nombre de naissances dans le territoire ou la région).

Ces membres adhérents sont les membres représentants désignés par les opérateurs du dépistage dans chaque région.

Sur proposition du Conseil d'administration (CA), des membres invités (permanents ou temporaires) peuvent être désignés. Ces membres ne disposent pas de droit de vote.

Sur proposition du CA et avec approbation de l'AG, la FFADAN peut proposer le statut de membres invités permanents à des représentants d'associations partenaires : associations ou sociétés savantes professionnelles et associations d'usagers (parents d'enfants sourds et/ou usagers de périnatalité en général).

La cotisation pour les régions est fixée pour l'année 2025 à 50 € par siège, soit de 50 à 200 € par région, selon le nombre de représentants prévus par les statuts.

Les membres invités permanents s'acquittent d'une cotisation annuelle, fixée pour 2025 à 50 €. A défaut de règlement, ils perdent leur qualité de membres invités permanents.

2 – Organisation des réunions : généralités

Les réunions du Conseil d'administration (CA), l'Assemblée générale (AG), les réunions du bureau et les réunions des groupes de travail (GT) peuvent se tenir en présentiel ou en distanciel.

En cas de réunion distancielle, les participants acceptent que la connexion vaille émargement.

Le délai de prévenance est précisé dans les statuts pour l'Assemblée générale qui doit être convoquée 15 jours à l'avance.

Pour les réunions du Conseil d'administration, du bureau et des groupes de travail, un délai de prévenance identique est souhaitable, mais celui-ci peut être ramené à 7 jours si besoin.

Les membres du CA, et les membres de droit de la FFADAN faisant également partie d'un groupe de travail ont l'accès à la plate-forme collaborative de la FFADAN avec un statut membre. Cet accès est conditionné par le règlement de la cotisation annuelle.

Les membres invités permanents aux groupes de travail peuvent avoir un accès limité au groupe auquel ils collaborent, avec un statut de type invité.

3 - Groupes de travail

L'Assemblée générale, le Conseil d'administration ou le bureau peuvent initier la tenue de groupes de travail FFADAN sur un sujet spécifique. Un coordinateur ou secrétaire de groupe est désigné, parmi les membres de droit de la FFADAN.

Chaque réunion de groupe de travail (GT) fait l'objet d'un émargement et d'un compte-rendu (ou relevé de décisions ou des points abordés) qui est adressé par mail ou via la plate-forme collaborative de la FFADAN aux membres du GT et au bureau de la FFADAN (pour archivage).

Chaque groupe de travail de la FFADAN comprend un ou des membres de droit de la FFADAN volontaires, et si besoin, des membres extérieurs invités.

L'invitation de membres extérieurs, notamment de façon pérenne, doit faire l'objet d'une information et/ou discussion avec le CA ou a minima le bureau.

La synthèse finale des travaux de chaque groupe est transmise au CA selon le calendrier prévisionnel, et peut faire l'objet de discussion en AG.

4 - Comité scientifique

Le CA occupe le rôle de comité scientifique de la FFADAN.

Pour ce faire, et en fonction des points à traiter à l'ordre du jour, le CA peut inviter d'autres membres de droit de la FFADAN ou des personnes extérieures qui auront une voix consultative.

5 - Représentation de l'association

L'association FFADAN peut être valablement représentée par 2 membres du bureau. Il est souhaité une représentation pluri professionnelle associant (selon l'objet) médecin et administratif.

Toute autre représentation de la FFADAN doit être soumise à accord préalable et validée par le bureau ou le CA.